

## FICHE DE POSTE

### «Direction en Éducation Prioritaire»

<p><b><u>École</u></b></p>	<p><b><u>Projet d'école :</u></b></p> <p><u>Axes Ecole Maternelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement du lien école-familles.</li> <li>➤ Parcours de l'élève, continuité inter-cycles.</li> <li>➤ Maîtrise de la langue dire-lire-écrire : comprendre et produire de l'oral, comprendre et produire de l'écrit.</li> <li>➤ Devenir élève.</li> </ul> <p><u>Axes Ecole Primaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Direction et pilotage du projet.</li> <li>➤ Éducation à la citoyenneté.</li> <li>➤ Éducation à la santé (obligatoire).</li> <li>➤ Prise en charge des élèves en difficulté.</li> <li>➤ Éducation au Développement Durable.</li> <li>➤ Liaisons maternelle / élémentaire / collège.</li> <li>➤ Artistique et culturel.</li> <li>➤ Mathématiques.</li> </ul>
<p><b><u>Cadre de fonctionnement</u></b></p>	<p>Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.          Décret n°91-37 du 14 janvier 1991.          Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.          Arrêté du 22 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs d'école et aux directeurs d'établissement spécialisé.          Circulaire n°2014-077 du 04-06-2014 relative à la Refondation de l'éducation prioritaire (BOEN n°23 du 05-06-2014).          Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école (BOEN spécial n°7 du 11-12-2014).          Circulaire n°2014-138 du 23 octobre 2014 relative aux protocoles de simplification des tâches.          Circulaire n°2014-115 du 3 septembre 2014 relative aux décharges de service des directeurs.          Arrêté du 30 janvier 2015 : Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015.</p>

<p><b><u>Missions</u></b></p>	<p>Sous l'autorité de l'IEN de circonscription et selon un contrat d'objectifs établi avec les autorités académiques, le directeur d'une école en REP/REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école.</p> <p>Les objectifs sont d'améliorer le climat scolaire, de faciliter la réussite de chacun, de renforcer la stabilité des équipes et de favoriser l'égalité des chances. Travailler en REP/REP+ nécessite de s'inscrire dans une démarche d'innovations.</p>
<p><b><u>Compétences et qualités requises</u></b></p>	<p><b><u>Savoirs :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réglementation – pédagogie – didactique.</li> <li>➤ Connaissance des caractéristiques de la culture gitane.</li> </ul> <p><b><u>Savoir-faire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaissance élargie du système éducatif.</li> <li>➤ Connaissance des caractéristiques des milieux sensibles.</li> <li>➤ Capacités à exercer sa fonction en lien avec les différents partenaires, l'ensemble des réseaux, un environnement divers et varié.</li> <li>➤ Capacité à conduire un pilotage éducatif et pédagogique en vue de l'amélioration des résultats des élèves.</li> <li>➤ Capacités organisationnelles de haut niveau y compris sur les plans administratif et financier.</li> <li>➤ Maîtrise indispensable d'outils informatiques.</li> </ul> <p><b><u>Savoir-être :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communication / distanciation / travail d'équipe multi-catégoriel.</li> </ul> <p><b><u>Direction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être directeur d'école en poste.</li> <li>➤ ou être inscrit sur la liste d'aptitude.</li> <li>➤ ou avoir exercé, de préférence, pendant 3 années consécutives ou non, en milieu sensible, les fonctions de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude (l'intérim de direction n'est pas pris en compte).</li> </ul>
<p><b><u>Particularité</u></b></p>	<p>Poste susceptible d'être vacant à la rentrée 2019</p>

**Contact : Secrétariat de Mme Condamin, IEN Perpignan 2**

04 68 66 28 43 / [ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr)

**Contact : Secrétariat de Mme Sicard, IEN Perpignan 1**

04 68 66 28 47 / [ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr)